

**Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
MRC de l'Érable
Province de Québec**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX SIÈGE CE 09 AOÛT 2022, À 19h00, TENUE
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MANON LAMBERT, MAIRESSE
SUPPLÉANTE.**

Sont présents à cette séance :

Madame Manon Lambert	conseillère numéro	1
Madame Marie-Michelle Roux	conseillère numéro	2
Monsieur Pierre Gosselin	conseiller numéro	3
Monsieur Étienne Vigneault	conseiller numéro	5
Monsieur Vincent Beaudoin	conseiller numéro	4
Monsieur Jean Goulet	conseiller numéro	6

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadia Roy, directrice

Absent : Monsieur Christian Daigle maire

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022
4. Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2022
5. Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des matières recyclables – Délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de l'Érable
6. Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricoles – délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de l'Érable
7. Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport et le traitement des déchets – délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de l'Érable
8. Résolution pour mandater Excavation C. Lafrance pour la mise en forme du sentier pédestre
9. Résolution pour mandater les Constructions Marc Leroux pour la fabrication et l'installation d'un pont dans le sentier pédestre
10. Résolution pour mandater Imprimerie Fillion Enr. pour faire la confection graphique de la signalisation pour le sentier pédestre
11. Résolution pour mandater Signé Garneau pour faire l'aménagement paysager pour le sentier pédestre
12. Acceptation de la soumission pour le rechargement des accotements du chemin des pointes
13. Adoption du règlement 80-2022 amendant le règlement # 75-2022 décrétant le taux de taxes, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation 2022 et les conditions de perception.
14. Politique Salariale
15. Varia soumission travaux d'asphaltage
16. Période de questions
17. Levée de la séance

634-08-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

635 -08-22

**ADOPTION DE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12
JUILLET 2022**

Il est proposé par Marie-Michelle Roux, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 est adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

636-08-22

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de juillet 2022 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant un montant de 309 574.00\$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT l'article 3.1 du règlement numéro 53-2018 intitulé *Règlement délégrant le pouvoir de dépenser et décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaire*;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mai 2022 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant 309 574.00\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut. Signer ce __ du mois de _____ 2022.

Nadia Roy directrice générale

637-08-22

APPEL D'OFFRES REGROUPÉ POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LE TRI ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES – DÉLÉGATION DE LA GESTION DE L'APPEL D'OFFRES À LA MRC DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport, le traitement et le tri des matières recyclables vient à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se regrouper avec d'autres municipalités de la MRC dans le cadre d'un appel d'offres public d'une durée de 1 an visant la collecte, le transport, le traitement et le tri des matières recyclables

ATTENDU QUE les articles 14.8 et suivants du Code municipal permettent à une municipalité locale de se regrouper avec d'autres municipalités et de déléguer le pouvoir de procéder à un appel d'offres;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le 7 juillet 2022 un règlement portant sur la modernisation du système de collecte sélective de certaines matières résiduelles;

ATTENDU QU'il est demandé d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion de contrats avec des municipalités régionales de comté ou des groupements de municipalités;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable travaillera en 2023 au regroupement de l'ensemble des contrats de collecte sélective de son territoire et recommande aux municipalités de procéder à un appel d'offres pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des matières recyclables du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Beaudoin, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax délègue à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à un appel d'offres public commun pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des matières recyclables du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax conserve la responsabilité de conclure le contrat à la suite de la réception et l'analyse des soumissions par la MRC de L'Érable;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax s'engage à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

638-08-22

APPEL D'OFFRES REGROUPEÉ POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE RECYCLAGE DES PLASTIQUES AGRICOLES - DÉLÉGATION DE LA GESTION DE L'APPEL D'OFFRES À LA MRC DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE le contrat de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricole vient à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec annonce des mesures musclées visant à recycler adéquatement plusieurs nouveaux produits, dont les plastiques agricoles, en les assujettissant au principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a publié le 15 juin 2022 dans la GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC un règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) qui prévoit étendre la REP la plupart des plastiques agricoles.

ATTENDU QU'à compter du 30 juin 2023, un service municipal de récupération des contenants et emballages agricoles visés par le RRVPE ne pourra plus faire l'objet d'une compensation via ce régime, car cette

responsabilité de financement sera transférée aux entreprises visées (détenteurs de marque et premiers fournisseurs) par le RRVPE.

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable propose aux municipalités participantes d'être responsable de l'élaboration et de la publication d'un appel d'offres public regroupé pour le renouvellement des contrats pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricoles pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 et d'être responsable de la réception et l'analyse des soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Michelle Roux, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax délègue à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à l'élaboration et à la publication d'un appel d'offres public regroupé pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricoles pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax conserve sa responsabilité de conclure un contrat à la suite de la réception et l'analyse des soumissions par la MRC de L'Érable;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax s'engage à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

639-08-22

APPEL D'OFFRES REGROUPÉ POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS – DÉLÉGATION DE LA GESTION DE L'APPEL D'OFFRES À LA MRC DE L'ÉRABLE.

ATTENDU QUE le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des déchets vient à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se regrouper avec d'autres municipalités de la MRC dans le cadre d'un appel d'offres public d'une durée de 2 ans, avec une option de renouvellement pour un an supplémentaire visant la collecte, le transport et le traitement des déchets;

ATTENDU QUE les articles 14.8 et suivants du Code municipal permettent à une municipalité locale de se regrouper avec d'autres municipalités et de déléguer le pouvoir de procéder à un appel d'offres;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec exige d'implanter un service de collecte de la matière organique sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable d'ici 2025;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable évalue actuellement les options de gestion de la matière organique et que la technologie choisie aura un impact sur la collecte, le transport et le traitement des déchets pour la dernière année du contrat;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable recommande aux municipalités de procéder à un appel d'offres pour la collecte, le transport et le traitement des déchets du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 avec une option de renouvellement du contrat du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Vigneault, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax délègue à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à un appel d'offres public commun pour la collecte, le transport et le traitement des déchets en vue de conclure un contrat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 avec option de renouvellement du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax conserve la responsabilité de conclure le contrat à la suite de la réception et l'analyse des soumissions par la MRC de L'Érable;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax s'engage à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

640-08-22

RÉSOLUTION POUR MANDATER EXCAVATION C. LAFRANCE POUR LA MISE EN FORME DU SENTIER PÉDESTRE

Considérant que nous devons mettre en forme notre futur sentier pédestre.

Considérant que nous n'avons reçu que la soumission d'Excavation C. Lafrance pour effectuer ce travail.

Considérant que la valeur de la mise en forme s'élève à environ 15 000\$ et qu'il peut y avoir des frais additionnels de 4000\$ si le concassé doit être transporter avec leur tracteur;

En conséquence il est proposé par Jean Goulet de mandater la compagnie Excavation C. Lafrance à effectuer la future mise en forme de notre sentier pédestre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

641-08-22

RÉSOLUTION POUR MANDATER LES CONSTRUCTIONS MARC LEROUX POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION D'UN PONT DANS LE SENTIER PÉDESTRE

Considérant que nous devons installer un pont dans notre futur sentier pédestre.

Considérant que nous n'avons reçu que la soumission des Constructions Marc Leroux pour faire celui-ci

Considérant que le coût de fabrication et d'installation du pont s'élèverait à 19 419.28 \$;

En conséquence il est proposé par Pierre Gosselin de mandater les constructions Marc Leroux inc. pour faire la construction et l'installation du pont.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

642-08-22

RÉSOLUTION POUR MANDATER IMPRIMERIE FILLON ENR. POUR FAIRE LA CONFECTION GRAPHIQUE DE LA SIGNALISATION ET LES PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LE SENTIER PÉDESTRE

Considérant que nous devons installer de la signalisation dans le sentier pédestre;

Considérant que le coût de confection graphique et de fabrication des panneaux s'élèverait à 2299.50\$

En conséquence il est proposé par Marie-Michelle Roux de mandater Imprimerie Fillion Enr. pour faire la confection et la fabrication des panneaux de signalisation pour le sentier pédestre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

643-08-22

RÉSOLUTION POUR MANDATER SIGNÉ GARNEAU POUR FAIRE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LE SENTIER PÉDESTRE

Considérant que nous voulons faire de l'aménagement paysager dans le sentier pédestre et installer certain mobilier;

Considérant que le coût d'aménagement et d'installation du mobilier s'élève à 18025.80\$

En conséquence il est proposé Étienne Vigneault de mandater Signé Garneau pour effectuer l'aménagement paysager et l'installation du mobilier pour le sentier pédestre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

644-08-22

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA SOUMISSION DE BÉTON LAURIER POUR LE RECHARGEMENT DES ACCOTEMENTS DU CHEMIN DES POINTES

Il est proposé par Vincent Beaudoin appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de Béton Laurier au montant de 20 228.70\$ pour le rechargement des accotements du chemin des pointes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

ADOPTION DU RÈGLEMENT 80-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 75-2022 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS DE LA TAXATION 2022 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

ATTENDU QU'EN vertu des articles 77, 246, 250 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil municipal de Sainte-Sophie-d'Halifax est autorisé à réglementer pour fixer les taux de taxes, d'intérêts sur les arrérages et du paiement des taxes par versements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a adopté son budget pour l'année 2022 qui prévoit, des revenus aux moins égaux aux dépenses qui y figurent soient \$;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné par, conseiller, à la séance ordinaire du 12 juillet 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du 12 juillet 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Goulet, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022.

ARTICLE 3 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Des taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.734\$/100\$ d'évaluation est établi ainsi

Taux taxes foncières générales :	0.2367\$	du	100\$	d'évaluation
Taux taxes foncières voirie locale :	0.1945\$	du	100\$	d'évaluation
Taux de taxes foncières sécurité publique :	0.0561\$	du	100\$	d'évaluation
Taux de taxes foncières incendie :	0.0726\$	du	100\$	d'évaluation

ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Il sera imposé et prélevé pour l'année 2022 des compensations en vertu des règlements suivants à chaque propriétaire d'un immeuble imposable construit ou non sur tout le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax :

:
Taux applicable au règlement no 20-2015 décrétant un emprunt pour des travaux de remplacement d'un ponceau dans le 6^e rang
0.0037 \$ du 100\$ d'évaluation

Taux applicable au règlement no 25-2016 et 38-2017 décrétant un emprunt pour les travaux de réfection du 6^e rang (2016-02)
0.0081 du 100\$ d'évaluation

Taux applicable au règlement no 39-2017 et 46-2018 décrétant un emprunt pour les travaux de réfection du Chemin des Pointes (2017-03)

0.0304 du 100\$ d'évaluation

Taux applicable au règlement no 62-2020 décrétant un emprunt pour les travaux de réfection du 2^e rang
0.0177 du 100\$ d'évaluation

ARTICLE 5 TARIFICATION PLASTIQUE AGRICOLE

Aux fins de financer le transport, la collecte des plastiques agricoles, il est imposé et sera exigé par chaque unité d'habitation desservie par un conteneur de plastique agricole la tarification suivante:

730.44 \$ par conteneur de 2 verges

991.08 \$ par conteneur de 4 verges

ARTICLE 6 TAUX APPLICABLES POUR LA TARIFICATION DES EAUX

Aux fins de financer le service de distribution d'eau potable, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, un tarif de compensation pour chaque immeuble desservi par ce service :

120.00\$ par unité de logement et autre utilisation

1.00\$ du mètre cube d'eau consommé

Le montant minimum à payer par unité de logement et autre utilisation est de 180.00\$

ARTICLE 7 COMPENSATION ROULOTTE OU MAISON MOBILE

Le taux applicable de compensation pour roulotte ou maison mobile est de 250.00\$.

ARTICLE 8 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Les taxes foncières générales et de fonctionnement imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après leur envoi, à l'exception des comptes de plus de 300\$ qui peuvent être payés en trois (3) versements égaux, c'est-à-dire (30) jours après l'envoi des comptes de taxes pour la première partie, le 26 mai 2022 et le 25 août 2022 pour les paiements suivants.

ARTICLE 9 PAIEMENT EXIGIBLE

Les taxes de service imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes

ARTICLE 10 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 8 et 9 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, ainsi qu'au suppléant de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 11 TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

Les taxes portent intérêt à raison de dix-huit pour cent (18%) par année à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Si les intérêts sont inférieurs à 2 \$, ils sont automatiquement radiés.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication conformément à la Loi.

Manon Lambert
Mairesse suppléante

Nadia Roy
Directrice générale
Secrétaire-Trésorière

Avis de motion 12 juillet 2022
Dépôt du règlement 12 juillet 2022
Adoption du règlement 09 août 2022
Entrée en vigueur 10 août 2022

646-08-22

POLITIQUE SALARIALE

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la structure salariale de la municipalité afin d'être compétitifs avec le marché actuel;

ATTENDU QUE pour faciliter l'embauche et la rétention de la main-d'œuvre une politique salariale claire est un outil important

EN CONCLUSION il est proposé par Pierre Gosselin d'adopter la politique salariale préparée par madame Nadia Roy avec l'aide d'une firme d'avocat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

647-08-22

ACCEPTATION DE SOUMISSION – RÉPARATION D'ASPHALTE AVEC ASPHALTE CHAUDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a reçu deux soumissions pour effectuer des réparations manuelles d'asphaltage avec de l'asphalte chaude.

Puisque l'un des entreprises est moins chère et est disponible plus rapidement,

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de

Adoptée à l'unanimité des conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS

Réponse aux diverses questions des citoyens.

648-08-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marie-Michelle Roux, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la présente séance soit levée à 19h23.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, Manon Lambert, mairesse suppléante atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'ils contiennent au sens de l'article 142(2) du *Code Municipal du Québec*.

Manon Lambert
Mairesse suppléante

Nadia Roy
Directrice générale et greffière-
trésorière